



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté n° ~~R20-2018-08-24-003~~ du 24 AOUT 2018

accordant le label « centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés » à la Chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse

*La Préfète de Corse, préfète de la Corse du Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D343-21-1 ;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- Vu l'arrêté n° R20-2017-07-18-001 du 18 juillet 2017 portant programme d'action 2017-2020 pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) et modalités d'intervention de l'État en Corse ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- Vu l'avis favorable de la CTOA sur les cahiers des charges PAI, CEPPP et stages 21h dans le cadre de la consultation écrite conduite entre le 25 avril et le 18 mai 2018
- Vu l'appel à candidature en date du 15 juin 2018 pour la labellisation des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) en Corse ;
- Vu la candidature déposée par la Chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse ;
- Vu l'avis favorable de la CTOA sur les candidatures éligibles aux PAI et aux CEPPP dans le cadre de la consultation écrite conduite entre le 17 et le 31 juillet 2018 ;
- Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La Chambre d'agriculture de Haute-Corse est labellisée en tant que centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés dans le département de la Haute-Corse.
- ARTICLE 2 :** Cette labellisation est accordée pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté, sur la base des informations et de la liste des intervenants transmis.

ARTICLE 3: Dans le cadre de cette labellisation, une convention précisant les modalités de mise en œuvre des missions du centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés est signée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse.

ARTICLE 4: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R,421-1 à R...421 -5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.